

Toulouse, le 05 août 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP350 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de construction d'une station d'épuration (capacité : 50 EH), situé au Hameau de Fantou, sur la commune de Cintegabelle (31);

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder aux travaux de construction d'une station d'épuration (capacité : 50 EH), situé au Hameau de Fantou, sur la commune de Cintegabelle (31).



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président